

Le docteur Aumaître ne douta pas qu'il ne fut héritier.

Le testament ouvert, le notaire mit ses lunettes, et, se plaçant en face de l'héritier, correctement vêtu de noir, et ayant l'air suffisamment affligé, il lut à haute et intelligible voix :

“ Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, moi Geneviève des Brossards, âgée de quatre-vingt-neuf ans, mais saine de corps et d'esprit, j'ai fait le présent testament.

“ Je déclare mourir dans la religion catholique, dans laquelle j'ai vécu et qui seule m'a donné les forces et les consolations dont j'ai eu besoin pendant ma longue carrière.

“ Je prie le docteur Louis Aumaître de vouloir bien accepter, en mémoire de moi, une assez belle bague en brillants.

“ J'ai eu le dessein de donner, sauf quelques legs, la totalité de ma fortune estimée trois cent cinquante mille francs, à M. le docteur Aumaître. J'avoue en avoir été empêchée par les deux réflexions suivantes :

“ 1o Je voulais que mon héritier priât Dieu pour mon âme : or, comme M. Aumaître ne croit ni à l'existence de Dieu ni à l'existence de l'âme, ni à la vie future, il n'eût pas songé à prier pour moi. Dans ces conditions, j'ai cru bien faire en nommant les pauvres mes héritiers ;

“ 2o Je m'intéressais à M. Aumaître que je pensais mon parent. Or, il a prouvé que nous le sommes nullement. Il prétend que l'homme n'est qu'un singe perfectionné. Quant à moi, j'ai connu mes parents et mes grands parents, j'ai vu plusieurs portraits d'ancêtres plus éloignés, et aucun d'eux n'a la moindre ressemblance avec le singe. S'il descend de ce dernier, comme il l'affirme, nous ne pouvons être parents. Alors il n'a aucun titre à mes biens, et j'ai cru bien faire en nommant les pauvres mes héritiers, puisque je n'ai aucun parent.

“ Il fallait voir la binette du docteur, qui s'aperçut un peu tard que le plus naïf des deux n'était pas la vieille. ”

PETITE CHRONIQUE

On a commencé, le 16 avril courant, au palais de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, le procès apostolique de *non-culte* dans la cause de la Béatification et Canonisation du Vénérable François de Montmorancy-Laval, premier évêque de Québec.

Le tribunal se compose comme suit :

1o Juge délégué par la S. Congrégation : Son Eminence le Cardinal Taschereau.